

CONSEILS DE PRÉVENTION

- Mettre en oeuvre des moyens de protection collectifs et individuels.
- Avant les travaux, demander au client tout diagnostic pouvant révéler la présence d'amiante.
- Maintenir le chantier rangé et garder les axes de circulation dégagés.
- Protéger les ferrillages verticaux en attente.
- Utiliser les matériaux de construction plus léger : sacs de ciment de 30 kg maximum, coffrages et poutrelles allégés...
- Respecter les consignes de sécurité et utiliser les aides à la manutention.
- Nettoyer quotidiennement le chantier, ne pas encombrer les passages, les accès...
- Assurer l'entretien régulier des machines et outils et les munir de système d'aspiration.
- Les huiles de décoffrage sans solvant doivent être privilégiées.
- Choix du mortier ou du béton : retrait ou réduction du taux d'allergènes dans les ciments.
- Porter les équipements de sécurité et de protection individuelle.
- Se laver les mains avant de fumer, manger ou boire.
- Ne pas consommer certains médicaments, de l'alcool, du cannabis et/ou toutes autres substances. Cela entraîne une baisse de la vigilance et favorise les conduites à risques augmentant ainsi le risque d'accident.
- Informer et former les travailleurs au travail en hauteur (formation obligatoire pour le montage/démontage et l'utilisation des échafaudages + formation obligatoire port du harnais).



Travailler bien équipé c'est savoir se protéger contre un ou plusieurs risques



MAÇON

VOTRE PARTENAIRE PRÉVENTION & SANTÉ AU TRAVAIL

Protection du salarié & Conseils à l'employeur

Avec une centaine de collaborateurs répartis sur 35 sites, spécialisés dans la prévention des risques professionnels, le suivi individuel des salariés et la promotion de la santé au travail, Santé BTP Normandie est votre interlocuteur privilégié.

VOTRE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL :



LE CODE DU TRAVAIL

Obligation de l'employeur

Article L4121-1 : «L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.»

Article L4121-2 : «L'employeur met en oeuvre les mesures prévues à l'article L4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention et notamment :
- «Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.»
- «Donner les instructions appropriées aux travailleurs».

Obligation du salarié

Article L4122-1 : «Il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.»



LES RISQUES PROFESSIONNELS

Les produits chimiques

La toxicité cutanée du ciment induit :

- Des lésions cutanées (peau rouge et luisante, oedème), brûlures, fissures, crevasses, ulcérations douloureuses.
- De l'eczéma de contact («gâle du ciment»).

Les doigts et les mains sont principalement concernés mais aussi les autres zones de contact (coudes, genoux, cuisses) lorsque le maçon travaille dans un milieu humide contenant du ciment frais ou lors de coulées de béton sur le pantalon.

Les problèmes respiratoires

Les huiles de décoffrage peuvent entraîner des pneumopathies, des bronchites ou de l'asthme. La vapeur et l'exposition prolongée aux solvants organiques peuvent provoquer des intoxications :

irritations des yeux, des muqueuses, des voies respiratoires, troubles cardiaques et du système nerveux, maux de tête, nausées.

Les ciments sous forme sèche, les poussières d'abrasif, de plâtre et de laine isolante... présentent des risques de rhinite (irritation et inflammation des muqueuses du nez). Les risques d'exposition à la silice et à l'amiante qui conduisent à des troubles respiratoires, des cancers, des inflammations des poumons concernent principalement les travaux de démolition et les maçons fumistes (cheminées industrielles).



Les chutes

Les déplacements en hauteur sur échelles ou échafaudages, plates-formes, escabeaux sont fréquents dans le métier et entraînent des chutes de hauteur, de plain-pied et/ou de matériels.

Chez les maçons, les chutes de hauteur représentent une part importante des accidents graves et mortels

Les postures et manutention

Les postures de travail contraignantes (position accroupie, bras en l'air...), les charges lourdes manutentionnées, les gestes répétitifs peuvent engendrer des troubles musculo-squelettiques (TMS) qui sont des maladies chroniques affectant les muscles, les tendons, les nerfs au niveau des épaules, des coudes, des poignets et du dos... Les vibrations transmises par l'outillage portatif (vibreuses à béton...) viennent aggraver l'exposition à ces risques.

Les TMS sont la 1ère cause de maladie professionnelle reconnue et leur nombre ne cesse d'augmenter

Risque électrique et machines dangereuses

Le travail à proximité de lignes électriques, l'utilisation de machines électroportatives... peuvent mener à des électrisations voire une électrocution (décès), des coupures, écrasements, arrachements, sectionnements...

Le bruit

Provoque des conséquences graves. Les dommages créés sur l'audition sont irréversibles, ils peuvent conduire à une surdité définitive :

- Au travail : perturbe la communication, difficultés de concentration, nervosité, irritabilité ou agressivité, fatigue...
- Sur la santé : fatigue auditive, difficultés à entendre, surdité partielle...

Les conditions climatiques

Exposition aux intempéries (pluie, vent, gel). Travail dans des températures basses (engelures) et hautes (insolation, coup de chaleur) sont à l'origine de déshydratation). Exposition aux rayons UV (pathologies oculaires liées aux UV, cancer cutané...).

